



Non renouvellement d'un congé parental

Par Visiteur

Bonjour,

Je suis actuellement en congé parental complet et je touche l'allocation de libre choix d'activité de la CAF.

Je dois renouveler mon congé parental, et ce pour la dernière fois, pour le mois de novembre et donc envoyer ma lettre pour le mois d'octobre 2009.

A l'issus de mon congé parental (qui se termine en juin 2010) je ne souhaite pas reprendre mon poste car ma société a déménagé et de plus j'ai un autre projet professionnel, créer ma propre société en auto-entrepreneur.

J'ai donc demandé, avant mon renouvellement, un licenciement conventionnel qui m'a été refusé, j'ai voulu savoir le motif et on a refusé de me le donner.

Je souhaiterais savoir ce qui risque d'arriver si je n'envoie pas cette lettre de renouvellement de congé parental et que je ne reprends pas mon poste.

Il me semble que je risque le licenciement pour faute pour abandon de poste mais je ne suis pas sûre à 100%.

D'autre part, si ils engagent bien une procédure de licenciement pour faute, pendant la durée des échanges de documents pour ce licenciement, continuerais-je de toucher mon allocation de libre choix d'activité ?

Merci

Par Visiteur

Chère madame,

A l'issus de mon congé parental (qui se termine en juin 2010) je ne souhaite pas reprendre mon poste car ma société a déménagé et de plus j'ai un autre projet professionnel, créer ma propre société en auto-entrepreneur.

J'ai donc demandé, avant mon renouvellement, un licenciement conventionnel qui m'a été refusé, j'ai voulu savoir le motif et on a refusé de me le donner.

Je souhaiterais savoir ce qui risque d'arriver si je n'envoie pas cette lettre de renouvellement de congé parental et que je ne reprends pas mon poste.

Il me semble que je risque le licenciement pour faute pour abandon de poste mais je ne suis pas sûre à 100%.

Oui, si vous ne vous présentez vous serez probablement licenciée pour abandon de poste. Mais, et c'est un grand mais, il faut faire attention.

La pratique du licenciement pour abandon de poste est aujourd'hui bien connue des employeurs de sorte que pour bloquer le salarié, ils refusent de prononcer le licenciement.

Ainsi, vous n'avez pas droit au chômage puisque vous n'êtes pas licenciée.

Vous ne pouvez pas vous faire embaucher ailleurs dans la mesure où le contrat a été rompu.

Ainsi, si l'employeur persiste dans cette position qui ne lui coûte rien puisqu'il n'est pas obligée de vous payer dans la mesure où vous ne vous présentez pas à votre travail, vous serez contrainte de démissionner.

D'autre part, si ils engagent bien une procédure de licenciement pour faute, pendant la durée des échanges de documents pour ce licenciement, continuerais-je de toucher mon allocation de libre choix d'activité ?

Je suis pas spécialiste des allocations, il faudrait demander à la CAF mais à mon avis, non. En effet, dès le moment où le congés parental prendra fin, le contrat de travail ne sera plus suspendu.

Or, l'une des conditions pour obtenir cette aide justement de ne pas travailler.

Très cordialement.